

DM-2025-24

### DECISION DU MAIRE

(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéas 7 et 26, L2122-23, L2122-18 et L2122-19,

**VU** la délibération n°6 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

### DECIDE

**Article 1 :** de programmer des travaux de transformation de la cour maternelle de l'école des Jouannes en cour OASIS.

**Article 2 :** de fixer les modalités de son financement comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| ➤ Montant des travaux :                             | 395 851 € HT    |
| ➤ Montant des subventions demandées                 |                 |
| ○ au titre du Fonds vert :                          | <b>59 378 €</b> |
| ○ au Conseil régional d'Ile-de-France :             | 40 662 €        |
| ○ à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise | 118 755 €       |
| ➤ Reste à charge pour la commune :                  | 118 756 €       |

**Article 3 :** de solliciter de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise l'attribution d'une subvention de 59 378 €.

**Article 4 :** de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

**Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier,

Le **30 AVR. 2025**



Accusé de réception en préfecture  
095-219503232-20250505-2025-24-AR  
Date de transmission : 05/05/2025  
Date de réception préfecture : 05/05/2025